

## INFORMATIONS DE L'ÉTAT SUR LE COVID 19 3 avril 2020

### Respect du confinement et des gestes barrières

La lutte contre l'épidémie du Covid-19 repose sur **deux piliers dépendants l'un de l'autre** : la **mobilisation remarquable des établissements de santé** pour soigner les malades atteints du virus doit absolument être soutenue par la **mobilisation des habitants pour respecter les gestes barrière et les mesures de confinement**.

Le prolongement des mesures de confinement jusqu'au 16 avril ne doit pas s'accompagner d'un relâchement dans le respect de ces mesures. Or, on observe par endroits des détournements des motifs d'autorisation de sortie : des rues qui, à certains moments de la journée, deviennent des allées de promenades pour des familles entières, ou bien des commerces aux ouvertures parfois tardives qui peuvent générer des regroupements de personnes sans respect de la distanciation sociale.

Je sais pouvoir compter sur vous pour être vigilants et rappeler à vos administrés que les comportements individuels sont décisifs pour la lutte sanitaire. Outre les **contrôles effectués par les forces de l'ordre**, et dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire, **les préfets ont la possibilité de décider la restriction des horaires d'ouverture (voire la fermeture) de commerces suscitant des regroupements** prolongés de personnes ne respectant pas la distanciation sociale recommandée. Aussi, je vous remercie de signaler (pref-covid19@jura.gouv.fr) si vous observez de telles situations sur vos territoires.

Pour votre bonne information, le Gouvernement a prévu, en sus des attestations papier, un dispositif d'**attestation dérogatoire de déplacements en version numérique, qui sera accessible à compte du 6 avril**.

### Soutien à l'économie

Dans le département, comme à l'échelle régionale, les entreprises sont durement affectées par la crise sanitaire. Plus de la moitié ont vu leur chiffre d'affaires chuter de 75 %, en particulier dans les secteurs du commerce, du tourisme, de l'événementiel et de l'industrie.

Vous avez un rôle important à jouer auprès des acteurs économiques de votre territoire pour **les informer et favoriser l'appropriation des mesures exceptionnelles mises en place par le Gouvernement** pour les aider à traverser la crise et à préparer la période d'après crise sanitaire. Je vous rappelle les principales mesures actuellement mises en oeuvre :

➤ **des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts directs). Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs peuvent être décidées ;

➤ **le maintien de l'emploi dans les entreprises par un dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé** : l'entreprise verse une indemnité égale à 70% du salaire brut (environ 84% du net) à ses salariés et sera intégralement remboursée par l'État pour les salaires jusqu'à 4,5 fois le SMIC ;

➤ **un fonds de solidarité (10 Mds € de l'État et 250 M€ des régions dont 10 M€ de la région BFC)**, pour accompagner les très petites entreprises les plus touchées par la crise : le premier volet de ce fonds, déjà actif pour le mois de mars sur le site de la DGFIP, permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars 2020, dans la limite de 1 500 €. Le second volet permettra, à partir du 15 avril, aux entreprises les plus en difficultés qui bénéficient déjà du premier volet de solliciter, au cas par cas, une aide complémentaire forfaitaire de 2 000 € ; ce deuxième volet sera instruit par les services de la Région. En complément de ce dispositif national, la Région a décidé de mettre en place un Fonds de solidarité territoriale qu'elle souhaite cofinancé par les établissements intercommunaux.

- l'État met en oeuvre **un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire, à hauteur de 300 milliards d'euros**. Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019. Il bénéficiera d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90%, selon la taille de l'entreprise. Cette garantie est ouverte à toutes les entreprises, quelque soient leur taille et leur secteur. Les entreprises qui connaissaient des difficultés antérieures à la crise sanitaire ne sont pas éligibles à cette garantie bancaire en raison de la législation européenne. Néanmoins une réflexion est actuellement menée par le Gouvernement pour mettre en place un dispositif compatible avec le droit européen.

### **Missions funéraires**

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire visant à faire face à l'épidémie due au covid-19, le Premier Ministre a décidé par décret du 1er avril 2020 d'adapter de nouveau les règles du droit funéraire en les simplifiant et les assouplissant ; ce décret vient compléter celui du 27 mars

Pour résumer cette nouvelle doctrine, le dernier avis du Haut Conseil de la Santé Publique revient au *statu quo ante*, c'est-à-dire, **pour les cas confirmés de décès covid19 ou les suspicions, une mise en bière immédiate avec interdiction de toilette funéraire et de soins de thanatopraxie**. Dans le cadre d'une **mise en bière immédiate suivie d'un départ pour le crématorium, le rôle du maire est important puisque le maire doit procéder à la scellée du cercueil sur le lieu de décès**, sans quoi le crématorium peut refuser l'incinération. Assurez-vous donc que vous êtes bien en possession des sceaux de votre mairie. En cas d'empêchement, le maire doit déléguer l'un de ses adjoints investi des missions d'officier d'état civil. Toute difficulté doit être remontée dans les meilleurs délais aux services de la préfecture ([pref-covid19@jura.gouv.fr](mailto:pref-covid19@jura.gouv.fr)).

Bien entendu, mes services sont à votre disposition en cas de difficulté pour vous approprier les évolutions dans ce domaine. Ils vous ont adressé ce jour **une circulaire qui fait apparaître en bleu les changements intervenus entre les deux décrets et que je vous invite à lire avec attention**.

### **Initiatives à saluer**

Je vous remercie pour les bonnes pratiques que vous me faites remonter ([pref-covid19@jura.gouv.fr](mailto:pref-covid19@jura.gouv.fr)) et qui illustrent votre mobilisation pour venir en soutien aux personnels de santé, aux acteurs économiques et aux personnes plus fragiles

- FAQ destinée aux élus locaux sur le site du [Ministère de la cohésion des territoires](#)
- le site du [Ministère de l'Intérieur](#), du [Ministère de l'Éducation nationale](#)
- boîte fonctionnelle de la Préfecture pour la gestion de crise : ([pref-covid19@jura.gouv.fr](mailto:pref-covid19@jura.gouv.fr))